

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

BOUVINES -

**RUE JEANNE D'ARC (PLACE DEHAU) - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU  
PARVIS DE L'EGLISE SAINT PIERRE - AVENANT N°1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que le marché n°2019-EPV006 ayant pour objet la réalisation de travaux de réaménagement du parvis de l'église Saint Pierre - Rue Jeanne d'Arc - Place DEHAU à BOUVINES a été notifié le 25 octobre 2019 à le groupement des entreprises EUROVIA STR et VPN "Voirie Pavages du Nord" pour un montant de 355 982,91 € HT ;

Considérant que des surcoûts ont été induits par des prestations supplémentaires devenues nécessaires à la réalisation du chantier ainsi que les surcoûts liés à la crise sanitaire COVID-19 pour un montant de 58 258,38 € HT, soit 16,36 % du montant initial du marché ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au marché.

**DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant n°1 au marché n°2019-EPV006 avec le groupement des entreprises EUROVIA STR et VPN pour un montant de 58 258,38 € HT ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 58 258,38 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



Accusé de réception

Objet de l'acte : Rue Jeanne d'Arc (Place Dehau) - Travaux de réaménagement  
du parvis de l'église Saint Pierre - Avenant n°1

Date d'envoi de l'acte : 20/02/2023

Date de retour de l'acte : 20/02/2023

Numéro de l'acte : 00000098083

Identifiant télétransmission : 059-200093201-20230220-lmc100000098083-DE

Nature de l'acte : 1

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1. Marchés publics

Date de la séance : 20/02/2023



Cet acte a été transmis via l'interface PosActes



**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

CROIX - ROUBAIX -

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU FER A CHEVAL ET DU  
CARREFOUR D'HEM - OPERATION 2 - LOT 5 : SYSTEME DU TRAMWAY -  
AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que le marché n° 2019-EPV061 ayant pour objet les Travaux Système du tramway dans le cadre de l'opération 2 d'aménagement du carrefour du Fer à Cheval et du carrefour d'Hem – lot 5- a été notifié le 16/03/2020 à la société SEMERU pour un montant de 459 383,25 € HT ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société SEMERU, immatriculé 320 661 010 00241, situé rue Jacques Messenger à Templemars (59175) est fermé,

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

lui est substitué intégralement à l'ensemble des droits et obligations tels qu'ils résultent du marché et de ses avenants éventuels, l'établissement secondaire immatriculé 320 661 010 00308, ouvert le 21/02/2022, 7 avenue des Peupliers, bâtiment G, à Lesquin (59813) ;

Considérant que la société SEMERU, Établissement secondaire de Lesquin, justifie des garanties professionnelles suffisantes ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant de transfert au marché.

**DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant de transfert du marché n° 2019-EPV061 avec la société SEMERU, Établissement secondaire de Lesquin ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Accusé de réception

Objet de l'acte : Travaux d'aménagement du carrefour du Fer à Cheval et du carrefour d'Hem - Opération 2 - Lot 5 : Système du tramway - Avenant de transfert du marché

Date d'envoi de l'acte : 20/02/2023

Date de retour de l'acte : 20/02/2023

Numéro de l'acte : 00000098084

Identifiant télétransmission : 059-200093201-20230220-lmc100000098084-DE

Nature de l'acte : 1

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1. Marchés publics

Date de la séance : 20/02/2023



Cet acte a été transmis via l'interface PosActes



**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

CROIX - ROUBAIX -

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU FER A CHEVAL ET DU  
CARREFOUR D'HEM - OPERATION 2 - LOT 4 : INFRASTRUCTURES DU TRAMWAY -  
AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que le marché n° 2020-EPV004 ayant pour objet les travaux Infrastructures du tramway dans le cadre de l'opération 2 d'aménagement du carrefour du Fer à Cheval et du carrefour d'Hem – lot 4- a été notifié le 11/03/2020 à la société Eiffage Génie Civil pour un montant de 1 828 648,16 € HT ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société Eiffage Génie Civil, immatriculé 352 745 749 0041, situé route de Vendeville à Templemars (59175) est

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

fermé, lui est substitué intégralement à l'ensemble des droits et obligations tels qu'ils résultent du marché et de ses avenants éventuels, l'établissement secondaire Eiffage Génie Civil Nord immatriculé 352 745 749 01013, situé 925 avenue de la Gironde à Dunkerque (59640) ;

Considérant que la société Eiffage Génie Civil Nord justifie des garanties professionnelles suffisantes ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant de transfert au marché.

**DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant de transfert au marché n° 2020-EPV004 avec la société Eiffage Génie Civil Nord ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Accusé de réception

Objet de l'acte : Travaux d'aménagement du carrefour du Fer à Cheval et du carrefour d'Hem - Opération 2 - Lot 4 : Infrastructures du tramway - Avenant de transfert du marché

Date d'envoi de l'acte : 20/02/2023

Date de retour de l'acte : 20/02/2023

Numéro de l'acte : 00000098085

Identifiant télétransmission : 059-200093201-20230220-lmc100000098085-DE

Nature de l'acte : 1

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1. Marchés publics

Date de la séance : 20/02/2023



Cet acte a été transmis via l'interface PosActes



**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**MAINTENANCE ET RENOUELEMENT DES SYSTEMES DE DESODORISATION DES  
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE -  
AVENANT SANS INCIDENCE FINANCIERE - AVENANT N° 1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués.

Considérant que le marché n° 21EA2000 ayant pour objet la maintenance et le renouvellement des systèmes de désodorisation des ouvrages d'assainissement de la Métropole Européenne de Lille a été notifié le 11 août 2022 au groupement KLEARIOS SEDE Environnement (mandataire) / SARP Nord (cotraitant) pour un montant de minimum quadriennal de 200 000,00 € HT et un montant maximum quadriennal de 2 000 000,00 € HT ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

Considérant que ce marché comporte une erreur matérielle à l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ayant pour objet la variation de prix.

Considérant qu'il convient donc conclure un avenant corrigeant l'erreur matérielle.

**DÉCIDE**

**Article 1.** De conclure un avenant de transfert au marché n° 21EA2000 avec le groupement KLEARIOS SEDE Environnement (mandataire) / SARP Nord (cotraitant) ;

**Article 2.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Accusé de réception

Objet de l'acte : Maintenance et renouvellement des systèmes de désodorisation des ouvrages d'assainissement de la Métropole Européenne de Lille - Avenant sans incidence financière - Avenant n° 1

Date d'envoi de l'acte : 22/02/2023

Date de retour de l'acte : 22/02/2023

Numéro de l'acte : 00000098115

Identifiant télétransmission : 059-200093201-20230221-lmc100000098115-DE

Nature de l'acte : 1

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1. Marchés publics

Date de la séance : 21/02/2023



Cet acte a été transmis via l'interface PosActes



**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

CHERENG -

**RUE PIERRE LEPERS PROLONGEE - PROCEDURE DE CLASSEMENT -  
ACQUISITION A TITRE GRATUIT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-12 ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n° 21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en œuvre de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services métropolitains, la demande de classement dans le domaine public routier métropolitain de la rue Pierre Lepers prolongée à CHERENG a reçu un avis technique favorable lors de la revue de projets du 10 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette correspondant afin de permettre l'aboutissement de cette procédure ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** L'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la voie reprise ci-après et figurant au plan parcellaire annexé, ainsi que la constitution de toute servitude afférente, est autorisée ;

Commune	Voie	Tenant	Aboutissant	Longueur / surface	Reference cadastrale
Chérens	Rue Pierre LEPERS Prolongée	Rue nationale	En impasse	63 m Venelle:34 m 1208 m <sup>2</sup>	AE 261  AE 366

**Article 2.** La signature de l'acte authentique et de tout autre document à intervenir, à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur, est autorisée ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Accusé de réception

Objet de l'acte : Rue Pierre Lepers prolongée - Procédure de classement -  
Acquisition à titre gratuit

Date d'envoi de l'acte : 22/02/2023

Date de retour de l'acte : 22/02/2023

Numéro de l'acte : 00000098124

Identifiant télétransmission : 059-200093201-20230221-lmc100000098124-DE

Nature de l'acte : 1

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
1. Acquisitions

Date de la séance : 21/02/2023



Cet acte a été transmis via l'interface PosActes

